



DELIBERATION N°2023/12/151 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Digue du Vistre à Vauvert - Désaffectation de l'ouvrage

Séance du 12 décembre 2023
Date de convocation : 6 décembre 2023
Membres en exercice : 37
24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absentes excusées

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

La digue de Vauvert est classée en catégorie B selon le décret de 2007. Les terrains sur lesquels la digue est établie appartiennent à la commune de Vauvert et à 24 propriétaires privés. À ce jour, il n'existe pas de servitude ou de convention régissant les relations entre ces propriétaires privés et le gestionnaire des digues (CCPC), bien que la partie communale soit gérée par le service GEMAPI depuis février 2019.

Concernant l'état actuel et les risques associés, les études montrent que les digues pourraient être submergées lors d'une crue de période de retour de 5 ans, ce qui souligne une vulnérabilité notable. Le niveau de protection apparent (NPA) des digues est inférieur à 2 ans, signifiant que la zone protégée commence à être inondée sans rupture préalable de la digue pour des crues inférieures à cette période. De plus, l'état actuel des digues, notamment sur les parcelles privées, est préoccupant avec des signes d'érosion sévère, augmentant le risque d'effondrement lors de prochaines crues.

En termes de gestion, deux options principales peuvent être envisagées : la fiabilisation ou l'effacement des digues. La fiabilisation nécessiterait un investissement significatif, estimé entre 5 et 5,5 millions d'euros, sans inclure un éventuel rehaussement de la digue. Cette option implique également des coûts annuels d'environ 15 000 € pour la surveillance, l'entretien et les études réglementaires. D'autre part, l'effacement total des digues, bien que théoriquement moins coûteux (environ 1,5 million d'euros), n'est pas jugé nécessaire selon les analyses techniques récentes.

Face à cette situation, il est urgent d'intervenir étant donné l'état dégradé des digues et le risque élevé d'inondation. Le choix entre la fiabilisation et l'effacement est guidé par une évaluation approfondie des risques, des coûts, ainsi que des impacts environnementaux et sociaux.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu le décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, venant modifier et compléter le dispositif adopté par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sur les ouvrages hydrauliques, ainsi que le Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 562-13 du Code de l'environnement donnant, en outre, la définition des systèmes d'endiguement qui devront être déterminés par la commune ou l'EPCI-FP compétent en matière de GEMAPI « *eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle « ou il » détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens* » ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 21 novembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 ;

Considérant que le système d'endiguement de la digue du Vistre à Vauvert devait faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale simplifiée en application des articles R 562-14 et R 214-1 du Code de l'environnement au plus tard le 31 décembre 2021 (système d'endiguement de classe C : protégeant moins de 3000 personnes). Une prolongation de délai de 18 mois a été accordée jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant que les études techniques menées dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale simplifiée ont démontré un faible niveau de protection contre les crues du Vistre et la nécessité d'un important investissement financier ;

Considérant que la digue Vistre à Vauvert en l'état ne présente plus d'intérêt pour la protection contre les inondations et que sa désaffectation est envisagée.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER que la digue du Vistre à Vauvert est désaffectée de sa fonction de protection contre les inondations et est retirée de la liste des ouvrages de protection contre les inondations de la Communauté de communes de Petite Camargue.

- d'AUTORISER Monsieur le président de la Communauté de communes de Petite Camargue à signer la désaffectation et mener les actions prescrites par les services de l'État.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 030-243000593-20231212-DL2023_12_151-DE

